



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports**

Unité départementale de Paris

Paris, le **25 AOUT 2022**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
à
Madame la Maire de Paris

Réf. Départ :

Objet : Révision du PLU de Paris – transmission du porter à connaissance (PAC) mis à jour

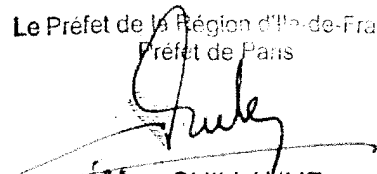
P.L. : Porter à connaissance complémentaire

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Paris qui a été prescrite lors du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020, l'État doit porter à la connaissance de la collectivité le cadre législatif et réglementaire à respecter conformément à l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme.

Vous trouverez ci-joint le porter à connaissance qui vient compléter les documents transmis le 30 juin 2021 et le 15 mars 2022 afin de prendre en compte :

- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;
- le décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme, qui est venu préciser la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- l'arrêté du 3 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie (NOR : TREP2206534A),
- l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant (NOR : TREL2204623A).

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris


Marc GUILLAUME